

## COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 22 DECEMBRE 2005

**Le gouvernement, réuni le 22 décembre 2005, a examiné un avant-projet de loi du pays, un projet de loi du pays, des projets de délibération et des projets d'arrêté.**

### **Le SMG à 115.000 F**

Par la loi du pays du 11 janvier 2005, le Congrès a instauré une période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 1<sup>er</sup> juillet 2007 pendant laquelle le SMG (salaire minimum garanti) et le SMAG (salaire minimum agricole garanti) seraient revalorisés par étapes.

Ainsi, après avoir procédé à une première augmentation, le gouvernement vient de prendre un arrêté portant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le SMG à **115.000** CFP (soit un taux horaire à 680,50 CFP) et le SMAG à 97.750 CFP (soit un taux horaire à 578,40 CFP).

### **Produits pétroliers : nouvelles mesures douanières**

La forte progression des prix du pétrole sur les marchés mondiaux a fait apparaître l'inadaptation de la fiscalité des hydrocarbures appliquée en Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement souhaite donc réformer la fiscalité douanière sur les produits pétroliers. Un avant-projet de loi du pays a été adopté, visant à la fois la pérennisation des ressources budgétaires de la Nouvelle-Calédonie et la mise en œuvre d'une gestion rationnelle permettant de supprimer les effets aujourd'hui devenus contre-productifs du fait des constantes augmentations du prix du brut.

L'avant projet de loi du pays propose de réformer la fiscalité des produits pétroliers par :

- la suppression de la taxe de stabilisation,
- la suppression des taxes ad valorem,
- la création de deux taxes spécifiques,
- l'intégration dans cette loi de toutes les exonérations concernant des produits pétroliers.

En effet, une partie importante des taxes sur les carburants (TGI, TBI) est assise sur leur valeur CAF et perçue lors de l'importation. Si les cours mondiaux montent, le montant des taxes perçues augmente. Afin de ne pas pénaliser davantage les Calédoniens, il est proposé de supprimer les taxes précitées, de même que la TCI, et de les remplacer par deux taxes spécifiques basées sur les quantités importées (en litres) :

- la taxe sur les produits pétroliers (TPP). Cette taxe remplacerait toutes les taxes pesant actuellement sur les hydrocarbures, hors TGI, elle serait acquittée par l'ensemble des consommateurs;
- la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP). La création de cette deuxième taxe permettrait de pérenniser au moins temporairement (dans l'attente de la mise en place de la TVA) les exonérations partielles de TGI dont bénéficient certains secteurs économiques.

Parallèlement, cet avant projet de loi de pays reprend toutes les exonérations actuelles concernant les produits pétroliers, afin que les professionnels qui en bénéficient ne soient pas touchés.

Dans un deuxième temps, et comme conséquence logique de la suppression de la taxe de stabilisation, le gouvernement va également soumettre au Congrès de la Nouvelle-Calédonie

une délibération modifiant la structure des prix des hydrocarbures. Ce nouveau dispositif aura pour objectif de fixer mensuellement, au lieu de trimestriellement actuellement, un prix de vente au détail qui variera automatiquement en fonction de l'évolution du cours des hydrocarbures.

L'avant-projet de loi du pays va maintenant être soumis aux organismes consultatifs locaux puis au Conseil d'Etat, avant de revenir comme projet de loi du pays et d'être soumis au Congrès. La réforme ne rentrera donc pas en vigueur avant plusieurs semaines.

C'est la raison pour laquelle, le gouvernement a également adopté un projet de délibération qui sera examiné par le Congrès dès la semaine prochaine, proposant une nouvelle diminution de la TCI sur l'essence (- 4 F/litre) la portant de 31 à 27 F et celle sur le gazole (- 2 F/litre) la portant à 3,80 F ; ceci afin de limiter, pour les calédoniens, les répercussions de la très forte hausse des cours du pétrole lors du prochain ajustement trimestriel des prix à la pompe.

### **Diverses dispositions d'ordre fiscal :**

Le gouvernement a adopté un projet de loi du pays revenu avec le feu vert du Conseil d'Etat. Ce texte porte sur divers ajustements concernant la fiscalité des entreprises et du particulier.

Cette loi du pays qui sera soumise au Congrès concerne les dispositions suivantes :

- Elle adapte la législation fiscale de la Nouvelle-Calédonie aux nouvelles règles comptables d'évaluation et d'amortissement des actifs ainsi qu'aux règles concernant les opérations de fusion,
- Elle tire les conséquences de la jurisprudence relative à l'intangibilité du bilan d'ouverture du premier exercice non prescrit,
- Elle instaure, pour certaines catégories de dépenses des entreprises, une obligation formelle de déclaration assortie de sanctions,
- Elle crée un crédit d'impôt pour conforter les ressources financières de la société des auteurs compositeurs éditeurs de Nouvelle-Calédonie,
- Elle précise le régime fiscal applicable aux contrats d'assurance vie,
- Elle rehausse le plafond de la déduction fiscale prévue pour l'emploi de gens de maison et celui limitant la déduction pour frais de garde des enfants,
- Elle aménage les règles applicables à la majoration du quotient familial des personnes titulaires de la carte d'invalidité,
- Elle exonère de la taxe sur les opérations financières les intérêts liés au refinancement de l'ADIE (association pour le droit à l'initiative économique) ainsi que ceux versés par les bénéficiaires des prêts consentis par cette association,
- Elle met à jour les conditions d'application de la procédure de taxation d'office en matière de droits d'enregistrement,
- Elle modifie le régime de faveur dont bénéficient les entreprises du secteur minier.

### **Santé : toilettage des textes**

Le gouvernement a adopté une proposition de délibération qui sera transmis au Congrès portant sur une série de mesures d'ordre sanitaire et social. Il s'agit de modifier ou de compléter certains textes pour les adapter à la réalité actuelle, notamment :

- Au centre hospitalier du Nord, la commission médicale d'établissement sera mise en place pour être en conformité avec la réglementation des établissements publics territoriaux d'hospitalisation.
- La garantie de la Nouvelle-Calédonie sera accordée à un contrat de prêt à passer entre le centre hospitalier du Nord et l'Agence Française de développement.
- Diverses modifications du statut des praticiens des établissements hospitaliers (position de détachement, chefferies de service, etc.).
- Le CHT et le CHS étant les deux plus gros pourvoyeurs de terrains de stage pour les formations professionnelles débouchant sur les diplômes d'aide-soignant ou d'infirmier, un infirmier général siègera désormais au Conseil technique de la filière sanitaire.

- Modification de la couverture médicale. Les affections comportant un traitement de longue durée et une thérapeutique particulièrement coûteuse sont couvertes dans le cadre du risque longue maladie. Le bénéfice des prestations longue maladie se fait avec une prise en charge à 100 % et sans avance de frais lorsque les soins entrent dans le champ d'application du protocole annuel de soins établi par le médecin référent et validé par le contrôle médical. A la liste de ces 31 affections, le gouvernement propose d'ajouter la maladie d'Alzheimer et de redéfinir la psychose, le trouble grave de la personnalité et l'arriération mentale comme affections psychiatriques de longue durée.
- Approbation de la convention entre les ambulanciers privés et les organismes de protection sociale, et habilitation du gouvernement à procéder à cette approbation, pour l'homogénéiser avec le dispositif général prévu pour les autres professionnels de santé.
- L'autorisation d'exercice des médecins et des chirurgiens-dentistes est définie par des textes assez anciens. Cette possibilité est ouverte aux ressortissants d'un état membre de la Communauté européenne titulaires d'un diplôme français. Cependant, la rédaction de ces textes exclut l'exercice de médecins et chirurgiens-dentistes européens mais n'ayant pas obtenu leurs diplômes en France. Une telle réglementation ne correspond plus aux rapports de coopération entretenus entre la Nouvelle-Calédonie et la Communauté européenne. Le gouvernement propose donc de l'adapter.
- En harmonisation avec les dispositions ci-dessus, la réglementation devra également être adaptée pour que les personnes titulaires d'un diplôme européen de docteur en pharmacie ou de pharmacien puissent exercer en Nouvelle-Calédonie.
- Dérogation à l'interdiction de consommation d'alcool dans les établissements scolaires et de formation, mais strictement limitée aux restaurants d'application des collèges et lycées hôteliers qui ont pour vocation à former les élèves aux métiers de la restauration et notamment à celui de sommelier.
- Une nouvelle augmentation du taux de la taxe appliquée aux tabacs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006 (+5%).

### **Nouvelles ressources pour le RUAMM**

Le Congrès de la Nouvelle Calédonie a examiné, lors de sa séance plénière du 5 octobre 2005, le rapport sur la maîtrise et le financement des dépenses de santé élaboré par le gouvernement qui met en lumière un déficit estimé du régime unifié d'assurance maladie maternité à 1,8 milliard de francs CFP pour l'année 2005.

Une nouvelle analyse de la situation du RUAMM a été menée par deux experts métropolitains, MM. Bigot et Audibert. Cette analyse objective du régime, complétée des projections pour les cinq années à venir, a été présentée au congrès le 19 décembre dernier. Elle démontre que le régime est structurellement déficitaire et que l'action doit être menée tant sur les dépenses que sur les recettes si l'on veut que ce système de protection sociale soit pérennisé.

Le gouvernement a adopté deux projets de délibération qui constituent les premières mesures impactant les recettes du RUAMM.

Il s'agit d'une part, de majorer de 10% le plafond de l'assiette des cotisations du RUAMM, et d'autre part, de relever de 1% le taux de la taxe de solidarité sur les services (TSS).

La première majoration amènera le plafond de l'assiette des cotisations de 391.500 CFP à 430.650 CFP et générera une recette supplémentaire globale pour la CAFAT estimée à 580 millions CFP en année pleine.

L'augmentation de 1% de la TSS permettra d'accroître les ressources affectées à la CAFAT de 1,8 milliard de francs CFP en année pleine.

Enfin il faut rappeler que le gouvernement va engager, dans les prochains mois, les travaux portant sur l'instauration, en Nouvelle-Calédonie, d'une contribution sociale généralisée.

### **Contrôle médical accru pour les dépenses de santé**

Le gouvernement a adopté un projet de délibération qui sera transmis au Congrès relatif au contrôle médical du RUAMM et de l'aide médicale. Le même texte approuve en outre le programme du contrôle médical pour l'année 2006.

Ce texte vise à améliorer la lutte contre les abus de consommation médicale et à rationaliser la dépense de soins. Il est en effet apparu nécessaire de redéfinir les missions et les moyens du contrôle médical, élément central de la maîtrise de la dépense, car il se situe au carrefour des activités sanitaires et des contraintes financières.

Pour donner au contrôle médical cette position essentielle dans une préoccupation de maîtrise de la dépense et d'amélioration de la qualité des soins, le Congrès aura également à se prononcer sur le projet annuel d'actions du contrôle médical et son bilan d'activité.

### **Le projet d'établissement du CHT validé**

Acte important dans la politique de santé publique, le gouvernement a validé le projet d'établissement du CHT Gaston Bourret.

Le CHT est le deuxième établissement public qui présente son projet d'établissement à la validation du gouvernement. Ce projet fera, par la suite, l'objet d'un contrat d'objectif et de moyens.

Vu du côté de la Nouvelle-Calédonie, le contrat est un moyen d'engager les établissements hospitaliers vers la mise en œuvre des schémas décidés par le Congrès. Ce sont les objectifs.

Vu du côté de l'établissement, le contrat est la voie pour conduire ses actions, souhaitées notamment par les médecins. C'est la planification des moyens sur 5 ans, alors que jusqu'à présent les mesures nouvelles n'étaient décidées qu'annuellement.

Ce projet d'établissement est le résultat d'un long processus qui a démarré en mai 2003. Il vise à rassembler les énergies et les compétences autour de projets fédérateurs et à favoriser le dialogue social.

Ses axes fondateurs sont les suivants :

- Positionnement sur des pathologies pour lesquelles un effort particulier est à prévoir à court terme: cardiologie interventionnelle, oncologie, diabétologie, prévention et éducation pour les pathologies prioritaires.
- Participation à une politique commune d'organisation des soins: réseaux, développement de synergies avec les autres établissements de santé, accroissement des liens avec les médecins, réponse aux attentes des provinces dans le cadre d'une réflexion pluriannuelle et réaffirmation de la place du centre hospitalier territorial dans le schéma des urgences.
- Progression des conditions de prise en charge des patients: mono site, réactualisation des capacités des services, développement de l'ambulatoire, promotion des alternatives à l'hospitalisation, désengorgement des urgences par création de structures complémentaires, création d'un sas d'observation pour patients aigus, introduction de nouveaux modes de prise en charge (douleur, soins palliatifs, etc. )
- Progression de la qualité de la médecine périnatale: harmonisation des pratiques médicales, maintien des liens mère/enfant, facilitation de l'accès au droit du contrôle des naissances, création d'un réseau de périnatalité;
- Confortation de la filière rééducation en améliorant l'offre de rééducation au centre hospitalier territorial, développant les soins de suite, améliorant la coordination au retour des évasans, en participant au dépistage et à la prise en charge du handicap;
- Amélioration de la prévention des infections nosocomiales par la création d'un service d'hygiène hospitalière à vocation territoriale et la mise en œuvre d'un programme de prévention et de gestion des risques;
- Rapprochement de l'hôpital avec ses utilisateurs par l'amélioration de l'accueil, l'information des patients et de leurs familles, la promotion de l'approche multiculturelle, la mise en place d'une commission de conciliation;
- Adaptation de l'établissement aux enjeux futurs par refonte de l'organigramme (création éventuelle de pôles de soins) ; et recalcul du programme capacitaire;
- Amélioration de la collaboration entre décideurs et hôpital.

Le projet médical est le cœur du projet, mais le projet d'établissement est plus vaste encore. Il

comprend notamment 79 fiches correspondant à des axes d'actions à mettre en œuvre sur la période 2005-2009, et plusieurs autres volets concernant le projet de soins, le projet logistique et hôtelier, le système d'information, le projet social et la gestion des risques.

Au-delà de la définition des moyens que les médecins aimeraient avoir, ce travail est indispensable à l'élaboration du programme technique détaillé de Koutio même si le projet présenté doit s'appliquer sur la période 2006/2010, car bon nombre de demandes ne pourront être satisfaites qu'avec la reconstruction de l'hôpital.

### **Réajustement des rémunérations à l'Aviation Civile**

Le gouvernement a adopté un projet de délibération fixant le régime indemnitaire des personnels du cadre territorial de l'Aviation Civile affectés au service de la météorologie et à la Direction de l'Aviation Civile.

Les personnels du statut particulier du cadre territorial de l'aviation civile sont recrutés au même niveau que les fonctionnaires métropolitains, suivent la même formation initiale à l'ENAC (école nationale de l'aviation civile) à Toulouse, et doivent ensuite mettre en œuvre la même réglementation qui reste aujourd'hui une compétence de l'Etat. Il est donc cohérent que leur statut et leur régime indemnitaire tiennent compte de ces contraintes et des exigences toujours plus fortes de leur métier. Un réajustement de la grille indemnitaire de l'ensemble des personnels du statut particulier du cadre territorial de l'aviation civile a donc été préparé et sera soumis au vote du Congrès.

### **Modification du statut des professeurs des écoles : un nouveau concours spécial**

Les langues kanak étant reconnues comme langues d'enseignement et de culture, leur introduction à l'école primaire a été mise en place depuis 2002, à titre expérimental. Les programmes scolaires votés par le Congrès le 26 septembre dernier, incluent l'enseignement des langues kanak. Pour que cette disposition soit effective, il est essentiel qu'un statut et une formation des enseignants soient organisés. La voie retenue est la même qu'en métropole : un concours spécial d'accès au professorat des écoles valorisant les langues kanak.

### **Délégation de compétences aux provinces pour les activités de vacances**

La réglementation des activités socio éducatives est de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, mais une délibération du Congrès, portant sur la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs, prévoit une délégation de compétences par convention aux provinces.

Dès lors, dans la mesure où ces conventions fixent les compétences des services jeunesse de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, une délibération du Congrès devra déterminer le domaine d'intervention de ces services avant le 31 décembre 2005.

### **Divers**

- A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Grand Casino de Nouméa est exceptionnellement autorisé à ouvrir de 21h à 5h du matin, et le Casino Royal sera fermé.
- Mme Catherine Wehbe est désignée en remplacement de M. Gérard Jodar comme représentant de la Cafat au conseil d'administration du CHT Gaston Bourret.
- A la suite des élections des représentants du personnel au conseil d'administration du centre hospitalier du Nord, MM. Marc Wete et Didyme Teamboueone sont désignés membres titulaires, Mmes Sandrine Mederic et Alexandra Tidjine comme suppléants.
- Le gouvernement a approuvé les modifications que la CAMA (caisse d'assurances mutuelles agricoles) a apportées à ses statuts lors de son assemblée générale du 9 juillet 2005.
- Dans le cadre du projet métallurgique du Sud, la société Goro-Nickel est autorisée,

moyennant une redevance domaniale de 3.745.000 CFP, à extraire durant un an 50.000 m<sup>3</sup> de péridotites sur une parcelle de "Kué-Est" dépendant du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement a accordé à M. Nicolas Bove son agrément en qualité d'expert-comptable
- Mlle Natacha Besnard est nommée chef du service du contrôle et des prix de la direction des affaires économiques, poste dont elle avait assuré l'intérim depuis la nomination de M. Thierry George comme directeur des affaires économiques.
- Le gouvernement a accordé une subvention de 1.200.000 F à l'association "Poadane" pour la réalisation d'un clip audiovisuel, suite à l'initiative de jeunes habitants de Montravel, Tindu, Rivière Salée, Dumbéa qui souhaitent sensibiliser les jeunes au fléau de l'insécurité routière en utilisant des modes d'expressions tels que hip-hop, chorégraphie, etc, afin de faciliter l'assimilation du message. Ce clip pourra être diffusé sur les chaînes de télévision locale, dans les établissements scolaires et les lieux fréquentés par la jeunesse.
- Pour pallier les différentes augmentations liées à l'activité de transporteur routier de personnes, le gouvernement a accordé des subventions aux transporteurs assurant la desserte des lignes d'intérêt territorial.
- Le gouvernement a accordé à la SIC l'exonération des droits proportionnels d'enregistrement ainsi qu'une exonération de TSS sur les travaux de viabilisation pour la mise en chantier de 130 logements à caractère social dans le cadre des programmes "Tuband III et Tuband IV".
- Selon le même principe, la Secal est exonérée des mêmes taxes dans le cadre de l'opération "Réhabilitation du quartier de la rue Audrain" à Ducos.
- Le gouvernement a fixé par arrêté les quotas de marchandises admises en franchises de droits et taxes, destinées à la Communauté du Pacifique (CPS) pour l'année 2006.
- Le gouvernement a approuvé le budget primitif 2006 de l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN) arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 400 millions.
- Le gouvernement a accordé à la Sarl "Relais de Kodjeu" l'agrément de son programme de financement au dispositif fiscal d'incitation à l'investissement. Le projet du Relais de Kodjeu consiste en la rénovation des bungalows les plus anciens de l'hôtel, en la réfection de la menuiserie du restaurant et en l'acquisition du mobilier pour l'aménagement des bungalows, du restaurant et de la buanderie, ainsi qu'en l'acquisition de deux bus et de deux véhicules de tourisme. Le montant du programme d'investissement est estimé à 95 millions CFP.
- Le gouvernement a décidé d'accorder à la société Solar Edwards l'agrément au dispositif d'encouragement à l'investissement. Cette société a pour ambition de permettre à tous consommateurs de bénéficier d'eau chaude produite à partir d'une source d'énergie renouvelable, le solaire, dont le prix serait compétitif par rapport au prix du gaz et de l'électricité. Le montant de l'investissement s'élève à 175.763.250 CFP. Le but affiché par la société est de parvenir à équiper 30% du parc de logements en province Sud dans 10 ans.

Cet objectif a été défini sur la base des éléments suivants:

- o les conditions climatiques en Nouvelle-Calédonie favorables à l'installation de chauffe-eau solaires;
- o un taux de croissance élevé et des besoins énergétiques croissants des territoires et pays d'Outre-Mer;
- o la tendance mondiale à la recherche de solutions énergétiques dans les énergies nouvelles moins polluantes et renouvelables.

Les promoteurs du projet évaluent le nombre de logements individuels construits en province Sud à l'horizon de 2012 à 58.352 logements.

En estimant qu'environ 8000 logements sont actuellement déjà équipés, la société évalue à 9.505 le nombre de chauffe-eau solaires qu'il sera nécessaire d'installer sur une

période de 10 ans, ce qui représente l'installation d'environ 950 chauffe-eau solaires par an.

- Compte tenu de l'intérêt économique évident du projet, le gouvernement a accordé à la Sarl "EOLE PRONY 3" l'agrément au bénéfice du dispositif fiscal d'incitation à l'investissement pour la construction et l'exploitation d'une ferme éolienne sur la crête Est du col de Prony. Le montant de l'investissement projeté s'élève à 1.312.649.165 CFP
- La société Hôtel de Tieti a également obtenu l'agrément au dispositif fiscal d'incitation à l'investissement pour son projet qui consiste à démolir l'ancien "Monitel de Poindimié" pour édifier un nouveau complexe hôtelier pensé comme un véritable village mélanésien. Le programme prévoit la construction :
  - o d'une zone d'hébergement située face à la mer, comportant 50 unités: 20 chambres standards sur deux niveaux, 20 chambres "de luxe" réparties en 10 bungalows et 10 suites océaniques correspondant à 10 bungalows édifiés sur le front de mer;
  - o d'un pôle restauration comportant un restaurant de 100 couverts, un bar, un salon, une salle de banquets et une salle de séminaire, dans la dynamique de devenir le pôle "business" de la côte Est;
  - o d'un pôle activités sportives et loisirs avec aménagement d'une plage, réalisation d'une piscine et d'une aire de jeux pour les enfants.
- Le gouvernement a décidé de se faire représenter lors de l'audience en référé, fixée au 26 décembre 2005, au cours de laquelle le Tribunal de Grande Instance de Paris statuera sur l'action en justice intentée par le groupe SLN/ERAMET au sujet des autorisations minières du massif du Koniambo.